



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Jura

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES TAXIS

séance du mercredi 15 octobre 2025

SOMMAIRE

01.

INSTALLATION

02.

ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE

03.

DOSSIER DE
CONVENTIONNEMENT

04.

RAPPEL SUR LES INDEMNITÉS
DES MEMBRES DES
COMMISSIONS

05

PROCHAINES CPL

01

INSTALLATION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES TAXIS

COMPOSITION

Section professionnelle

6 représentants maximum → répartition est proportionnelle au pourcentage de représentativité de l'arrêté fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives par l'arrêté préfectoral définissant la représentativité locale au titre de la CLT3P

Section sociale

6 représentants maximum → représentants titulaires de l'UNCAM

Le règlement complet de la CPL se trouve en annexe 4 de la convention cadre national

MISSIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE

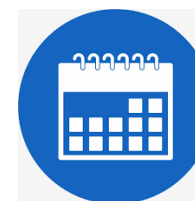
Missions

veiller au respect des obligations respectives des parties, en se réunissant pour étudier toute question soulevée par l'application de la convention au niveau local

assurer le bon fonctionnement des dispositifs mis en place dans le cadre de la convention

rendre un avis sur les dossiers qui lui sont soumis dans le cadre des procédures conventionnelles

donner un avis sur les conventionnements en fonction des critères définis localement



La CPL se réunit a minima deux fois par an

COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE

MODIFICATION SECTION PROFESSIONNELLE ET SECTION SOCIALE

SECTION PROFESSIONNELLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS	PARTICIPATION	QUORUM
Syndicat FDTI39	M. DEVILLE Julien	Mme MOULIS Cécile	Excusé	0
	M. JANVIER Clément	M. CORNU Olivier	présent	1
	M. THIBAUT Romaric		présent	1
	M. PAGNIER Sébastien		présent	1
Syndicat UDT39	M. MARANO Mathieu	M. MEZIANE Elias	présent	1
	M. GUICHON Franck	M. FOYET Prosper (présent)	Excusé	1
Total participants section professionnelle				5 / 6
SECTION SOCIALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS		
	Mme BORNIER Christelle (excusée)	Mme CLAUDE Cécile (présente)	Présente	1
	M. ESCOFFIER Eric	M. VIENNET Arnaud	Présent	1
	Mme ZARAGOZA Mauricette	Mme JACOTOT Aurélie	Présente	1
	Mme LE NOACH Annaïck	Mr Thibaut STAUDT	Présente	1
	M. GOYARD Sébastien	M. SY Antoine	Présent	1
	Mme CUSSAGUET Floriane	Mme CHATEAUNEUF Valérie	Présente	1
Total participants section sociale				6 /

QORUM :

La commission ne peut délibérer valablement que lorsque le quorum est atteint et que la parité est respectée.

Le quorum correspond à un nombre de membres présents au moins égal à la moitié du nombre des membres composant chacune des sections.

En cas d'impossibilité de siéger, les membres de la commission se font représenter par leurs suppléants ou donnent délégation de vote à un autre membre de la même section, auquel cas aucun membre ne peut recevoir plus de deux délégations.

PRÉSIDENCE - VICE-PRÉSIDENCE POUR L'ANNÉE 2025-26

Rappel du règlement intérieur de la CPL (annexe 4 convention)

- Lors de la première réunion de la commission, la section professionnelle et la section sociale élisent chacune un Président choisi parmi leurs membres.
- Le Président de la section professionnelle et celui de la section sociale assurent, à tour de rôle, par année civile, la Présidence et la Vice-Présidence de la commission.
- La première année, la commission est présidée par le Directeur de l'organisme d'Assurance Maladie ou son représentant.

Présidence pour la période du 15/10/2025 au 14/10/2026

Présidence : Section Sociale	Vice Présidence : Section professionnelle
Mme LE NOACH, directrice de la CPAM	M. THIBAUT, taxi

02.

ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE

CONVENTION 2025-29

Un message a été adressé jeudi 09/10 à toutes les entreprises de taxis pour adhérer à la convention 2025-29.

Il est demandé de retourner l'ensemble des éléments avant le 24/10 :

- La convention locale complétée en page 1 et signée en page 4,
- L'annexe 1 de la convention-cadre nationale complétée et signée (liste des véhicules et conducteurs),
- L'annexe 3 de la convention-cadre nationale signée si vous disposez d'un véhicule TPMR.
- L'ensemble des PJ telles que mentionnées à l'article 3.7 de la convention

Précisions suite à incompréhension de certaines entreprises :

- L'annexe 1 de la convention locale reprend les tarifs de la convention 2025 qui doivent être appliquées jusqu'au 31/10/25
- L'annexe 2 précise les tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2025.

Au 14/10, 6 retours dont 2 dossiers complets.

03

DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT

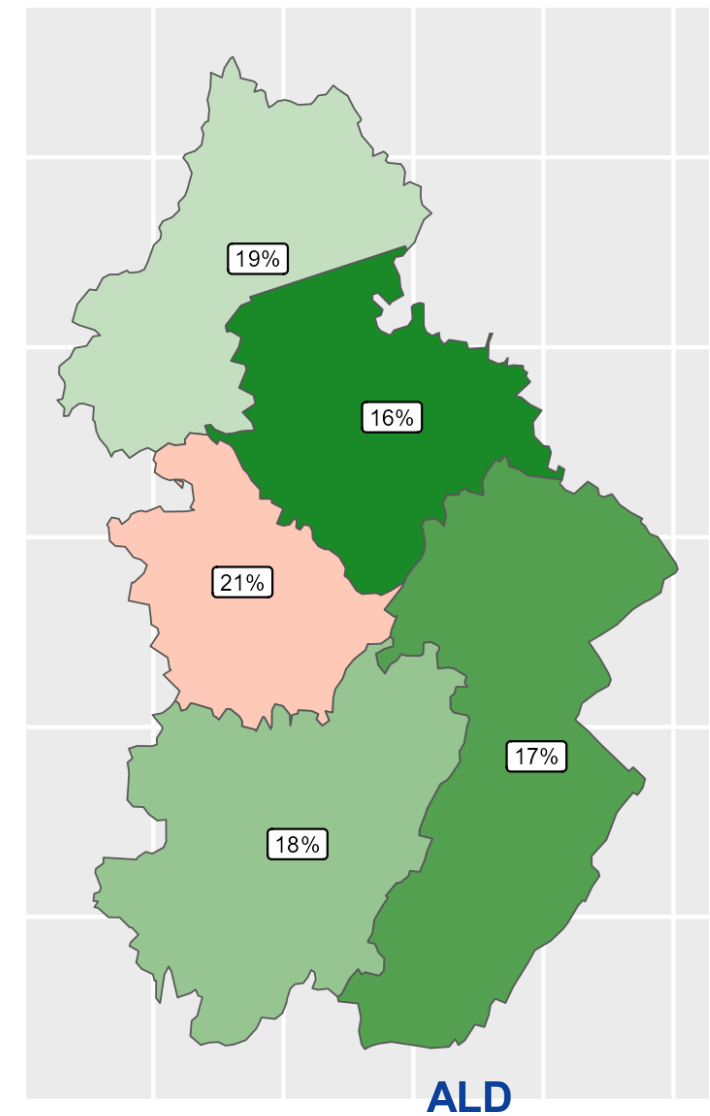
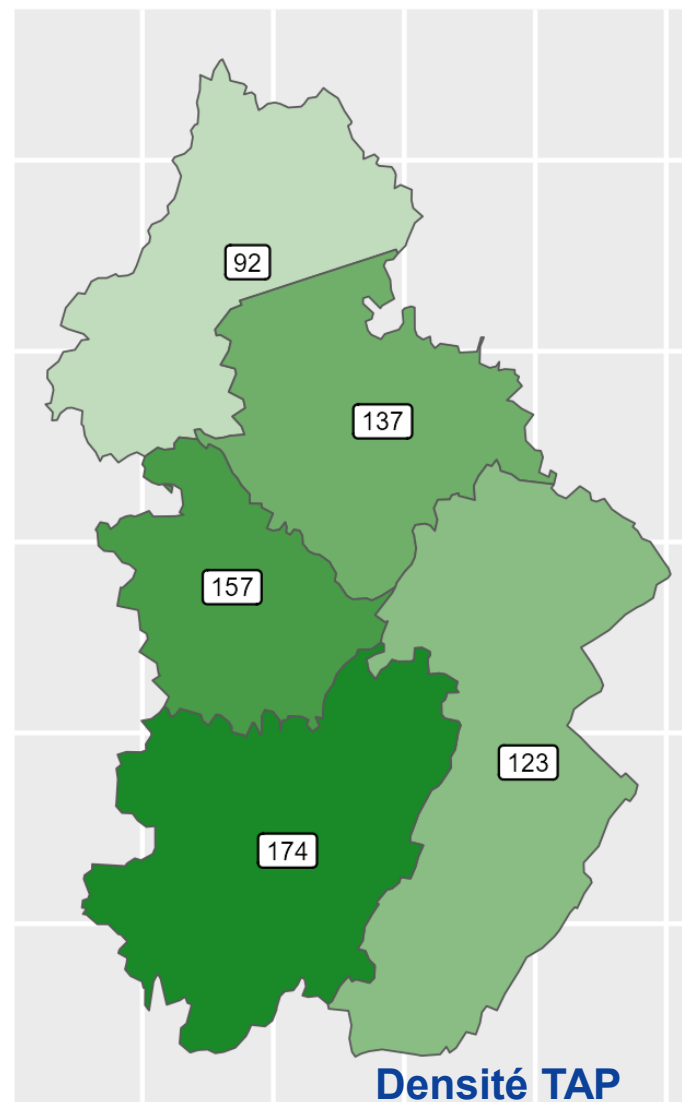
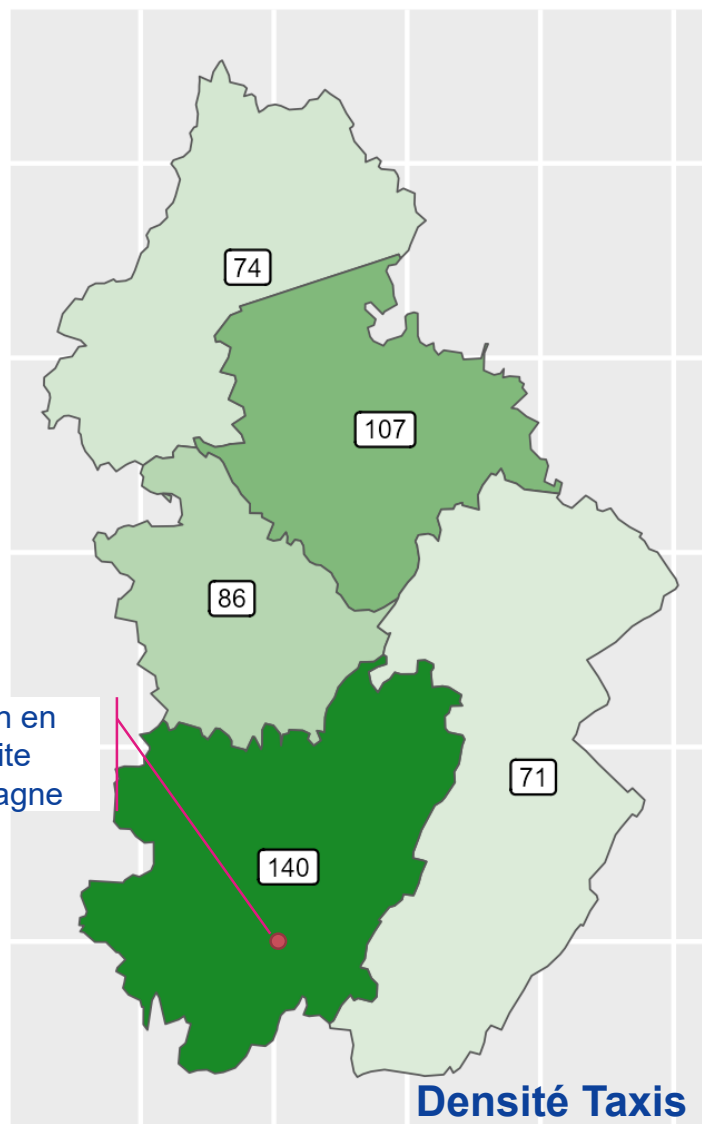
DEMANDES DE CONVENTIONNEMENT EN COURS

Une demande de conventionnement en attente avec exploitation de l'ADS depuis plus de 3 ans :

- **ADS VALZIN EN PETITE MONTAGNE**, demande adressée à la CPAM le 16/06/2025
- début d'exploitation : 15/06/2022, création au 21/12/2020
- Nb ADS sur le territoire : 44
- ADS les plus proches : Arinthod 7 min, Orgelet (x4) : 14min, La Tour du Meix (17 min)
- Les autres ADS sont à plus de 20 min
- 1 société de transport sanitaire sur le territoire (limite de l'Ain)

RAPPEL : MAILLAGE TERRITORIALE RETENU

Valzin en
petite
montagne



04

RAPPEL SUR LES INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS POUR PARTICIPATION EN CPL

INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA CPL

▪ Indemnisation des membres de la section professionnelle TAXIS

- Indemnité forfaitaire dans les conditions prévues pour les conseillers de l'organisme Assurance maladie
- Indemnité de déplacement (même modalité que les conseillers de caisse).

⇒ *Texte de référence = nouvelle convention 2025 – arrêté du 29 juillet 2025, publié au JO du 08/08/2025*

▪ Indemnités kilométriques des membres de la section professionnelle et des conseillers

Barème :

L'indemnité de déplacement est fixée conformément aux modalités prévues pour les conseillers des caisses : 5CV et moins 0,77 € / 6CV et plus : 0,89 €

FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DE LA CPL

- Pour être remboursé des frais de déplacement :

➤ Remplir le formulaire « état de frais » ci-contre =>

1. Déplacement en voiture particulière :
Indemnisation du lieu de résidence (ou du lieu de travail) au lieu de la réunion,
sur la base des données de via Michelin (itinéraire conseillé) et des tarifs UCANSS.

2. En cas de co-voiturage, seul le PS ayant utilisé son véhicule peut solliciter un remboursement des indemnités kilométriques.

ETAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT : CONSEILLERS ☐ Membres CPL ☐

l'Assurance Maladie JURA

NOM / PRENOM : _____

Adresse : _____

OBJET DU DÉPLACEMENT : _____

Pré-rempli par le service organisateur de la réunion

NATURE DES FRAIS	A REMPLIR PAR LE CONSEILLER	TARIF	TOTAL
FRAIS DE DÉPLACEMENT			
a) Véhicule utilisé	N° d'immatriculation : _____ Puissance fiscale : _____ Lieu de départ : _____ Départ : date et heure : _____ Lieu d'arrivée : _____ Retour : date et heure : _____ Kms aller-retour (base itinéraire conseillé site via Michelin) : _____		
b) Co-voiturage	oui ☐ non ☐ <i>Co-voiturage : seul le conseiller ayant utilisé son véhicule peut prétendre au remboursement des indemnités kilométriques</i>	Nom du conducteur : _____	
c) Frais de stationnement ou de péage (1)	_____		
d) Transports publics : (1) Prix du billet	_____		
Cocher si réduction personnelle et spécifier laquelle	☐ _____		
FRAIS DE SÉJOUR	Nombre de repas : _____ Nombre de découchers : _____		
INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPENSATRICE (maxi 1 par jour quel que soit le nombre de réunions)	oui ☐ non ☐		
INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE (si plus de 50 kms total aller-retour)	oui ☐ non ☐		

FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DE LA CPL

PERTE DE GAIN <i>(à compléter par les conseillers travailleur indépendant)</i> (1 forfait par réunion dans la limite de 2 indemnités par jour)		Montant SMIC brut horaire x 6 Base CSG/RDS = 98,25% du montant brut			
Indemnité perte de gain demandée :	oui ☐ non ☐	T% CSG			
		T% CRDS			
		TOTAL NET			
REGULARISATION DE TARIF EVENTUELLE					
A REMPLIR PAR CPAM : RECAPITULATIF ORDONNANCEMENT		N° Tiers			
Lons Le Saunier, le Vu pour ordonnancement Le Directeur,	Frais de déplacement	gestion compte = 085/6534 - 1881			
	Indemnité compensatrice	gestion compte = 085/6531 - 1881			
	Perte de gain	gestion compte = 085/6532 - 1881			
	N° ODP				
TOTAL A PAYER :					
LONS-le-SAUNIER, le Je certifie ne pas bénéficier d'autres avantages personnels que ceux éventuellement indiqués. Le bénéficiaire,		Le Président du conseil ou le Président de séance,			
<i>En cas de changement de compte bancaire, joindre un nouveau RIB - Toute demande incomplète sera retournée à Mme la Présidente</i> (1) Joindre les justificatifs					

dater et signer

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA CPL

- Indemnités sur production des pièces justificatives ci-dessous :
 - 1 RIB personnel ;
 - Copie de la carte grise du véhicule pris pour se rendre en commission paritaire
 - Si autoroute facture / ticket péage

04

PLANIFICATION CPL

PLANIFICATION DE LA COMMISSION D'INSTALLATION



- ❖ Les prochaines CPL se tiendront :
mercredis : 04 mars 2026 et 9 septembre 2026 à 9h30